

# LIVRET D'ACCUEIL

## des familles baldomériennes

VERSION 2023



**Mairie de Saint Galmier**  
**Service Enfance Jeunesse Education**  
**Vanessa Beyssac**

**Espace Françoise Dolto - 42330 Saint Galmier**  
**04 77 54 05 92 - 06 98 33 18 60**  
**[v.beyssac@mairie-saint-galmier.fr](mailto:v.beyssac@mairie-saint-galmier.fr)**

**St-GALMIER**  
LA VILLE QUI PÉTILLE !





Bonjour à vous,

Vous venez de vous installer sur Saint-Galmier. C'est avec un grand plaisir que je vous accueille en tant que parents et vous souhaite la bienvenue dans notre belle commune.

Nous avons voulu ce livret d'accueil à destination des familles afin de vous faciliter les démarches de recherche de structures d'accueil pour vos enfants.

En feuilletant les différentes pages de ce livret, vous découvrirez la richesse de l'offre proposée et nous sommes sûrs qu'elle saura répondre à votre attente, quelle qu'elle soit.

Au nom de l'ensemble de ces structures, mais aussi de notre Conseil Municipal et de nos services, je vous souhaite une belle découverte à la lecture de ces pages.

Bien à vous,  
Le Maire , Philippe DENIS

Bienvenue dans notre très belle ville de Saint-Galmier.



En tant qu'adjointe à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, je suis très heureuse de vous accueillir, vous et votre famille, et de vous proposer ce livret comme un compagnon.

Vous trouverez dans ces pages un guide qui vous permettra de vivre votre parentalité avec sérénité grâce à nos diverses structures d'accueil et nos services municipaux.

Attentifs au bien-être de nos enfants, nous avons à cœur de proposer des activités pour tous les âges et tous les publics dans nos différents établissements avec bienveillance et à votre écoute.

N'hésitez pas à découvrir au fil de votre lecture la diversité de l'offre à Saint-Galmier et à vous rapprochez de nous, ou des différents

responsables des structures ou des services, pour plus d'informations.

Belle installation,

Solange MORERE,  
Adjointe à la petite enfance, enfance,  
et jeunesse

# SOMMAIRE

## 1 MODE DE GARDE P.6

- 1.1 La Petite enfance - P.6
- 1.2 Enfance - P.8
- 1.3 Jeunesse - P.9

## 2 SCOLARITÉ P.11

- 2.1 Maternelle - P.11
- 2.2 Élémentaire - P.11
- 2.3 Association des parents d'élèves - P.12
- 2.4 Secondaire - P.12

## 3 RESTAURATION SCOLAIRE P.13

- 3.1 Ecole le petit prince/la colombe - P.13
- 3.2 Ecole Sainte Stéphanie et Saint Joseph - P.13
- 3.3 Collège Jules Romains - P.13
- 3.4 Collège Sainte Stéphanie - P.13

## 4 ACCUEILS PERISCOLAIRES P.13

- 4.1 Ecole le petit prince - P.13
- 4.2 Ecole la colombe - P.13
- 4.3 Ecole Sainte Stéphanie - P.13
- 4.4 Ecole Saint-Joseph - P.13

## 5 TRANSPORTS SCOLAIRES P.13

## 6 ANIMATIONS P.14

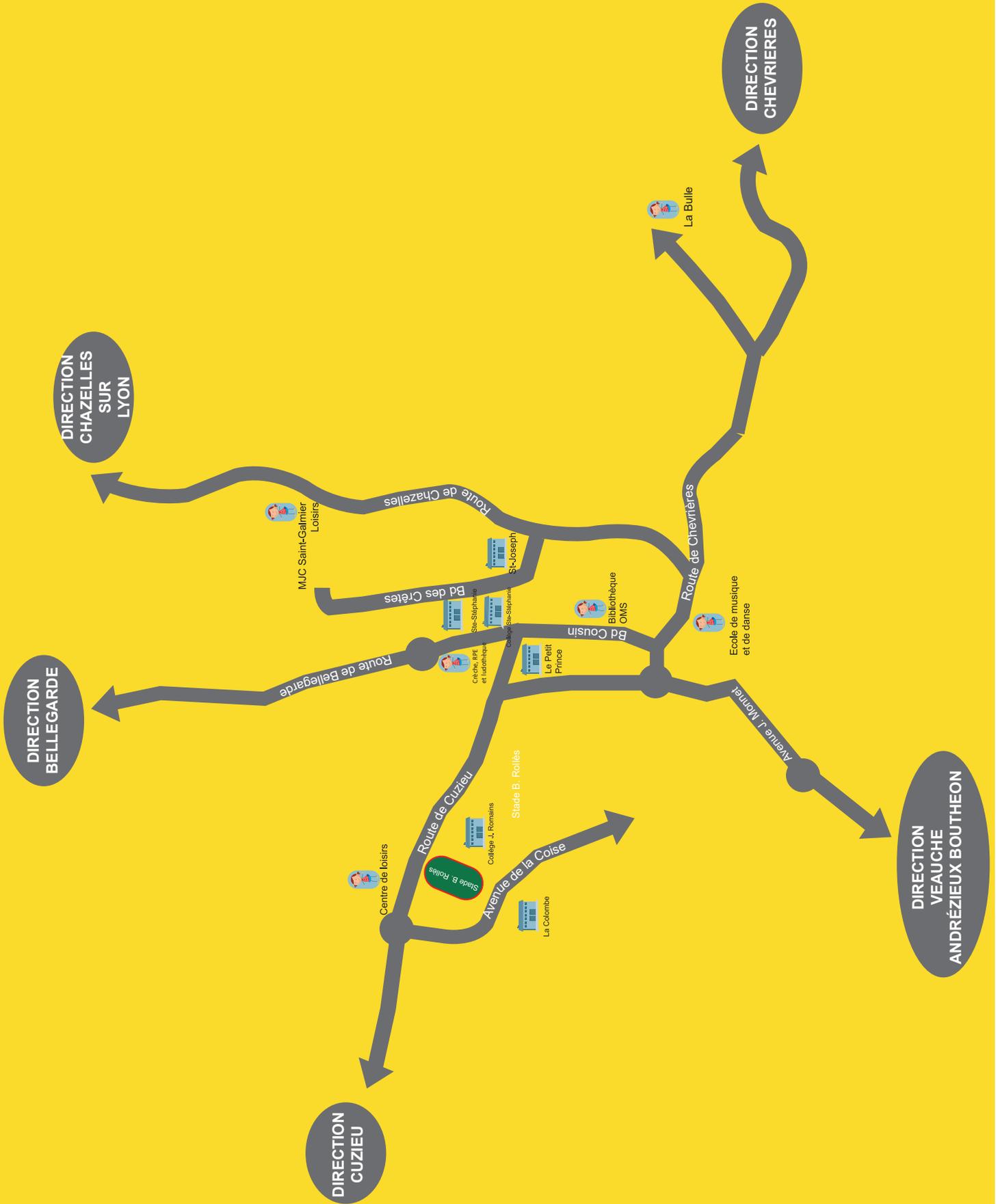
- 1. La ludothèque - P.14
- 2. La bibliothèque - P.14
- 3. La Bulle - P.14
- 4. La MJC Saint Galmier Loisirs - P.14
- 5. L'office municipal des sports - P.14
- 6. L'école de musique et de danse - P.14

## 7 POINT ECOUTÉ P.14

## ANNEXES

- Règlement intérieur temps périscolaires, études, restauration scolaire
- Tarifs périscolaires et cantines des écoles publiques et transports scolaires
- Fiche d'inscription en écoles publiques
- Fiche sanitaire

# PLAN DE VILLE



La ville de Saint Galmier s'apprête à signer avec la CAF de la Loire une Convention Territoriale Globale, regroupant 10 communes sur les thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits, (1<sup>er</sup> trimestre 2023) faisant suite au Contrat Enfance Jeunesse. Cette nouvelle convention partenariale permettra aux communes signataires de travailler en synergie sur ces thématiques pour développer de nouvelles actions portées par des coopérateurs.

## 1- MODE DE GARDE

### 1.1 Petite enfance

#### CRÈCHE

##### « LES PETITS GALOPINS »

Cette association propose 58 places pour des enfants de 0 à 4 ans en accueil occasionnel ou régulier.

**Politique tarifaire :** La participation des familles est déterminée par le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, en fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

**Projet éducatif :** Les enfants évoluent dans un environnement bienveillant, adapté à leur âge, dans le respect du rythme de chacun. Les activités proposées permettent à l'enfant de se découvrir et d'appréhender le monde qui l'entoure.

**L'équipe :** L'équipe est composée de professionnels de la petite enfance (puéricultrice, éducatrices de jeunes enfants, infirmière, auxiliaires de puériculture, CAP petite enfance), d'agents d'entretien, d'une cuisinière et d'une secrétaire.

**Horaires d'ouverture :** Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30  
Fermeture entre Noël et le jour de l'An, le pont de l'Ascension, le 25 novembre et certains ponts.



**Crèche « Les petits galopins »**  
**Pôle Petite Enfance**  
**17 avenue Jean DELANDE**  
**42330 Saint-Galmier**  
**04 77 06 29 86**

[creche.saintgalmier@gmail.com](mailto:creche.saintgalmier@gmail.com)



## RELAIS PETITE ENFANCE

### « BOUT'CHOU »

Parents... vous souhaitez faire garder votre enfant et vous avez besoin d'informations ?

Assistants maternelles... vous avez besoin d'être accompagnées dans votre métier ?

Le relais petite enfance est un lieu :

- D'information, aussi bien pour les parents que pour les assistantes maternelles,
- D'aide aux parents dans leur fonction d'employeur (droits, devoirs, fiches de paie, contrats...),
- D'aide aux assistantes maternelles dans leur fonction d'employée (statut, droits, devoirs...),
- D'orientation vers les interlocuteurs appropriés (administrations),
- D'accompagnement de la relation employeur/employée à la demande des parties,

Le relais petite enfance est un lieu de rencontre entre parents et assistantes maternelles (conférences, réunions thématiques...)

- entre assistantes maternelles, qui rompent ainsi leur

isolement et se professionnalisent,  
• entre enfants, dans un espace de socialisation.  
Des activités sont organisées à leur intention (activités d'éveil, visites, fêtes).

#### Horaires d'ouvertures :

Lundi matin : 9h/12h30 permanence téléphonique et sur rendez-vous

Mardi matin : 2 temps collectifs par mois (Chamboeuf/St Bonnet les Oules)

Mardi après-midi : 13h15/17h30 permanence téléphonique et sur rendez-vous

Jeudi matin : temps collectif St Galmier

Jeudi après-midi : Permanence sur RDV

#### Relais Petite Enfance « Bout'chou »

##### Pôle Petite Enfance

15 Avenue Jean Delande

42330 Saint Galmier

04 77 54 19 73

[relaispetiteenfance@mairie-saint-galmier.fr](mailto:relaispetiteenfance@mairie-saint-galmier.fr)



## 1.2 Enfance

### CENTRE DE LOISIRS « CROQ'LOISIRS »

L'association des familles met en œuvre des activités de loisirs et des activités périscolaires en direction des enfants âgés de 3 à 11 ans pour le périscolaire du soir et de 4 à 12 ans pour les mercredis et les vacances scolaires, dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs déclaré auprès du Service Département à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports (SDJES)

**Projet pédagogique :** À travers ses activités, le centre de Loisirs tend à favoriser l'épanouissement de l'enfant en respectant les rythmes de la vie quotidienne.

**L'équipe pédagogique :** Composée d'animateurs permanents (5 animatrices, dont 1 est à plein temps et 4 à temps partiels) et vacataires (recrutés selon les périodes d'activités et en fonction des besoins d'encadrement). Ils doivent être titulaires ou en cours BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur).

### Période d'ouverture :

- Le mercredi de 7h30 à 18h30.
- Les petites vacances scolaires : vacances de février, vacances de Pâques, vacances de Toussaint et vacances de Noël (sauf entre Noël et le jour de l'an) de 7h30 à 18h30
- Grandes vacances scolaires : juillet et août de 7h30 à 18h30.
- Activités périscolaires de 16h30 à 18h30 après la classe
- Une bourse aux vêtements est organisée deux fois par an.



Centre de loisirs « croq'loisirs »  
40 Route de Cuzieu  
42330 Saint-Galmier  
04 77 94 14 69  
[clsh@mairie-saint-galmier.fr](mailto:clsh@mairie-saint-galmier.fr)

## 1.3 Jeunesse

### LA BULLE

L'équipe d'animation vous propose des activités de loisirs le mercredi après-midi, le vendredi à partir de 16h et sur les périodes de vacances scolaires en journée, demi-journée et soirée.

C'est un lieu spécialement aménagé pour les adolescents de 11 à 30 ans qui propose des activités, un coin détente, un babyfoot, du bricolage... tous les mercredis et vendredis après-midis.

Des séjours sont également organisés, au gré des projets des jeunes (stage moto, mobilité Européenne, ...).

Pendant les vacances scolaires, un programme est élaboré par l'équipe d'animation en concertation avec les jeunes (disponible sur Facebook).

**Inscription au 06 58 90 57 17 - Mercredi : 14h /18h - Vendredi : 16h /19h ou 16h /21h**

### Des projets

Toute l'année, ce lieu d'accueil permet à tous de donner vie à ses idées, ses envies et de les transformer en projets.

En lien avec les partenaires du territoire, les jeunes sont invités à s'investir dans des projets à dimension sportive, culturelle ou artistique.

Si tu souhaites mener à bien une action (projet de mobilité, tournoi sportif, départ en vacances, action solidaire, etc.) n'hésite pas à prendre contact avec la structure.

### Structure Information Jeunes 11-25 ans

Vous avez besoin d'un coup de pouce dans la recherche d'un job, d'informations sur votre orientation, pour faire un CV ou pour vous accompagner dans les démarches de la vie quotidienne ?

Vous souhaitez partir à l'étranger ou financer des projets, connaître des bons plans sur la vie locale ou au-delà des frontières ?

La SIJ (Structure Information Jeunes) est un accueil libre, gratuit et ouvert à tous où il est possible de trouver les informations et documentations nécessaires à vos recherches sur les sujets qui vous concernent.

Par ailleurs, un poste informatique est à disposition, vous permettant d'accéder à Internet ou d'élaborer votre CV.

**La SIJ est ouvert les mercredis et vendredis de 14h à 18h ou sur rdv au 04 77 54 13 61**

### Espace Public Numérique et Fab Lab (Laboratoire de Fabrication Numérique)

Ouvert à tous, l'Espace Public Numérique (EPN) permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de créer et de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique : rencontres, atelier d'initiation, libre consultation...

Les EPN proposent un accompagnement qualifié pour favoriser l'appropriation des technologies et des usages de l'Internet.

A votre disposition : internet, ordinateurs, photocopieuse, imprimante 3d, CNC, découpeuse vinyle, tablettes, découpe laser, scanner 3D...

**Accès libres les mardis et jeudis de 17h30 à 20h, les mercredis de 14h à 18h et les vendredis de 10h à 12h (pour une utilisation autonome et sans accompagnement du matériel. Sauf si première réservation des machines).**

**Les ateliers et les formations machines : en fonction des demandes et des disponibilités, des ateliers de groupes seront proposés en journée et/ou en soirée. (06 14 13 09 51)**

## **Accompagnement à la scolarité / Ateliers langue**

Vous êtes au collège et vous avez des difficultés dans certaines matières ? Vous souhaitez acquérir une méthode de travail ? Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement à la scolarité les mardis et jeudis de 17h30 à 18h30 à la ludothèque.

Vous pouvez aussi découvrir les langues sous un nouveau jour, entre jeux et exercices d'expression.

Ces ateliers sont animés par la Bulle, accompagnée par des étudiants en service civique Européen les jeudis de 17h30 à 18h30.

## **L'équipe**

Elle est composée d'animateurs permanents (Eddie, Maurine, Guillaume, Yann) accompagnés par des jeunes en Services Volontaire Européen et par des animateurs vacataires, Anaïs et Mattia.



### **OUVERTURE**

**Du lundi au vendredi  
en période de vacances scolaires**

#### **Hors vacances scolaires**

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 17h30

Mercredi de 9h à 18h

Jeudi de 10h à 12h et 14h à 17h30

Vendredi de 9h à 19h

### **LA BULLE**

**2, route de la Thiéry  
42330 Saint-Galmier**

**04 77 54 13 61**

**Page Facebook : La bulle**

**Par mail : [contact@labulle-stgalmier.fr](mailto:contact@labulle-stgalmier.fr)**

**Instagram**

**[www.labulle-stgalmier.fr](http://www.labulle-stgalmier.fr)**

## 2. SCOLARITÉ

Sur la commune nous avons deux groupes scolaires primaires :

- Un public (Le petit prince/ la colombe) dirigé par M. Veuillet,
- Un privé (Sainte Stéphanie/ Saint Joseph) dirigé par M. Villeveille.

### 2.1 Maternelle

#### **PUBLIQUE « LE PETIT PRINCE »**

Ouverture :

Lundi/ Mardi/Jeudi/Vendredi  
8h20/11h30 et 13h20/16h30

Autres services assurés :

Périscolaire le matin, cantine, périscolaire soir.

#### **École maternelle Le petit Prince**

**Montée du Docteur Odin**

**42330 Saint-Galmier**

**04 77 54 13 90**

**06 69 70 40 76**

**ce.0421200b@ac-lyon.fr**

#### **PRIVÉE « SAINTE-STÉPHANIE »**

Accueil des enfants de moins de 3 ans

Ouverture :

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi  
7h30/11h30 et 13h15/18h30

Autres services assurés :

Cantine – garderie périscolaire matin et soir

#### **École maternelle Saint Stéphanie**

**4 bis Avenue Jean Delande**

**42330 Saint-Galmier**

**04 77 94 97 84**

**saintjoseph.stephanie@gmail.com**

### 2.2 Élémentaire

#### **PUBLIQUE « LA COLOMBE »**

Classe ULIS dans l'établissement

Ouverture

Lundi/ Mardi/Jeudi/Vendredi  
8h20/11h30 et 13h20/16h30

Autres services assurés :

Périscolaire matin, cantine, étude,  
¼ d'heure baldo

#### **École élémentaire La colombe**

**Avenue de la coise**

**42330 Saint-Galmier**

**04 77 54 01 50**

**06 69 70 40 76**

**ce.0421200b@ac-lyon.fr**

#### **PRIVÉE « SAINT-JOSEPH »**

Classe ULIS dans l'établissement

Ouverture

Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi  
7h30/11h30 et 13h/18h30

Autres services assurés :

Cantine – garderie périscolaire matin et soir  
études dirigées

#### **École élémentaire Saint Joseph**

**2 boulevard des crêtes**

**42330 Saint-Galmier**

**04 77 94 97 84**

**saintjoseph.stephanie@gmail.com**

## 2.3 Association des parents d'élèves

Les parents d'élèves de ces deux groupes scolaires primaires sont très impliqués au travers de leurs associations :

### **L'API (Association des Parents Indépendants)**

Ecoles du petit prince et de la colombe  
Présidente : Madame Burgos  
api42330@hotmail.fr

### **L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)**

Ecoles Sainte Stéphanie et Saint Joseph  
Présidente : Sandrine Damien  
2, bd des Crêtes  
42330 Saint-Galmier  
apel-stgalmier42@orange.fr

## 2.4 Secondaire

### **COLLÈGE PUBLIC : " JULES ROMAINS"**

Le collège Jules Romains est un collège à taille humaine.

Il accueille environ 650 élèves, dont une cinquantaine étudie en Segpa.

On y trouve des classes de 6<sup>ème</sup>, de 5<sup>ème</sup>, de 4<sup>ème</sup> et de 3<sup>ème</sup>.

Le collège dispose d'une ULIS (unité locale d'inclusion scolaire) pour les élèves en situation de handicap.

Le collège accueille une UE (unité externalisée) de l'ITEP (institut thérapeutique éducatif et pédagogique)

De la 6<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup>, certains élèves sont scolarisés dans une classe de SEGPA (section d'enseignement général professionnel adapté).

#### **Collège Jules Romains**

**ROUTE DE CUZIEU 42330 ST GALMIER**

**Téléphone : 04 77 54 00 94**

**ce.0421607u@ac-lyon.fr**

### **COLLÈGE PRIVÉ : " SAINTE-STÉPHANIE"**

Environ 250 élèves sont accueillis de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>.

Les cours commencent à 8h et se terminent à 17h.

Il n'y a pas de cours le mercredi matin pour les 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>. Les élèves peuvent choisir l'option LV2 en 6<sup>ème</sup> (Allemand /Espagnol) et l'option Latin/Grec en 5<sup>ème</sup>.

Le collège propose un projet (Ateliers 6<sup>ème</sup>, Bien être 5<sup>ème</sup>, Solidarité 4<sup>ème</sup>, Théâtre 3<sup>ème</sup>) et un voyage par an (Lascaux, Montagne, Espagne/Allemagne, New York)

#### **Collège Sainte Stéphanie**

**4 avenue Jean Delande**

**42330 Saint Galmier**

**04 77 54 00 56**



## 3. RESTAURATION SCOLAIRE

### École Le Petit Prince/La Colombe

Repas fabriqués par un prestataire (API restauration) livrés en liaison froide.

### École Sainte-Stéphanie et Saint-Joseph

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

### Collège Jules Romains

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

### Collège Sainte-Stéphanie

Repas préparés sur site, demi-pension possible.

## 4. ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

### École Le Petit Prince

- Accueil 7h30/8h20, 11h30/13h20 et 16h30/17h30

- A partir de 3 ans, les enfants sont pris en charge par le centre de loisirs « croq'loisirs » de 16h30 à 18h30 (récupération à 16h30 en minibus).

### École La Colombe

- Accueil 7h30/8h20, 11h30/13h20 + accueil de 16h30 à 16h45 dans la cadre du ¼ d'heure baldo ou de 16h30 à 17h30 en étude

- De 16h30 à 18h30 les enfants peuvent être pris en charge par le centre de loisirs « croq'loisirs » (les enfants et les animateurs rejoignent la structure à pied).

Un portail famille est mis en place pour la gestion des accueils périscolaires et des repas pour les écoles du petit prince et de la colombe, réservation 48h à l'avance. Chaque famille se voit attribuer un identifiant et définit son propre mot de passe.

### École Sainte-Stéphanie

Garderie matin et soir assurées de 7h30 à 18h30.

### École Saint-Joseph

Garderie matin et soir et étude assurées de 7h30 à 18h30.

## 5. TRANSPORTS SCOLAIRES

Les transports scolaires, pour les écoles maternelles, élémentaires et les collèges, de la commune sont gérés par Saint Etienne Métropole.

Renseignements et les inscriptions sur : <https://transports-scolaires.saint-etienne-metropole.fr>,

## 6. ANIMATION

La commune accompagne un grand nombre d'associations (sportives et culturelles) à destination des enfants et des jeunes, que vous pourrez retrouver dans **le guide des associations baldomériennes**.

### 1. La ludothèque

15 avenue Jean Delandé  
42330 Saint Galmier  
04 77 06 29 95  
ludo@ville-saint-galmier.fr

### 2. La bibliothèque

15 boulevard Gabriel Cousin  
42330 Saint Galmier  
04 77 52 59 37  
aujardindeslivres@ville-saint-galmier.fr

### 3. La Bulle

2 route de la thiéry  
42330 Saint Galmier  
04 77 54 13 61  
contact@labulle-stgalmier.fr

### 4. La MJC Saint Galmier Loisirs

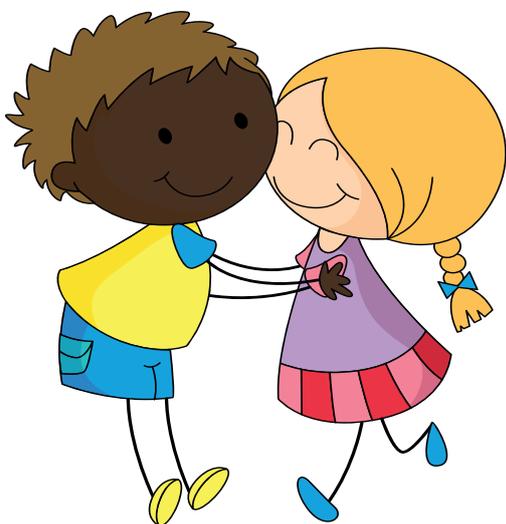
2 montée du cimetière  
42330 Saint Galmier  
06 95 84 65 28  
mjctstgalmierloisirs@sfr.fr

### 5. L'Office Municipal des Sports

15 boulevard cousin  
42330 Saint Galmier  
04 77 54 11 03  
oms.st-galmier@orange.fr

### 6. L'école de musique et de danse

Manoir Philip  
2, rue du Pont Gavé  
42330 Saint-Galmier  
04 77 54 03 01  
contact@ecolemusiquedanse-stgalmier.fr



## 7 – POINT ÉCOUTE

Il s'adresse à un public de 0 à 30 ans avec ou sans parents, qui peut bénéficier de trois séances gratuites, anonymes, d'une heure avec un psychanalyste afin de gérer tous les problèmes liés à la parentalité.

**Pour prendre rdv, contactez la bulle au au 04 77 54 13 61**

## REGLEMENT INTERIEUR

### TEMPS PERISCOLAIRES, ETUDES ET RESTAURATION SCOLAIRE

#### LES TEMPS PERISCOLAIRES

La commune de Saint-Galmier organise des accueils périscolaires avant et après l'école, les temps de cantine, dans les écoles maternelle le Petit Prince et élémentaire la Colombe ; les deux sites étant regroupés au sein du Groupe Scolaire Primaire Public sous une direction unique depuis septembre 2016.

Le présent règlement fixe les règles de fonctionnement de l'ensemble des temps périscolaires gérés par la commune.

#### ORGANISATION GENERALE DES TEMPS PERISCOLAIRES

##### ➤ ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire municipal est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés, avant ou après l'école. Il a lieu dans les locaux scolaires ou dans des salles dédiées au périscolaire.

#### Ecole maternelle le Petit Prince

<b>MATIN</b> Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	7h30 -8h30	Temps périscolaire
<b>MIDI</b> Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis	11h30-13h30	Temps de cantine + temps périscolaire (hors temps de repas)
<b>SOIR</b> Lundis - Mardis - Jeudis - Vendredis	16h30-17h30	Temps périscolaire

#### Ecole Elémentaire la Colombe

<b>MATIN</b> Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	7h30 -8h30	Temps périscolaire
<b>MIDI</b> Lundis – Mardis – Jeudis – Vendredis	11h30-13h30	Temps de cantine + temps périscolaire (hors temps de repas)
<b>SOIR</b> Lundis – Mardis – Jeudis - Vendredis	16h30-17h30	Etudes Surveillées

La déclaration en Accueil de Loisirs engage la commune sur le respect de la réglementation de l'Accueil Collectif de mineurs avec la mise en place d'inscriptions formalisées, d'une participation financière modérée des familles, d'un projet éducatif et pédagogique, ainsi que d'un personnel répondant aux normes d'encadrement et de qualification.

Dans le cadre cet accueil périscolaire, la commune bénéficie des prestations de service « Alsh » de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole. Pour ce faire, la commune doit déclarer le nombre d'heures effectives de présence sur les différentes plages horaires, ce qui implique une organisation permettant l'enregistrement et la comptabilisation des enfants.

## **MODALITES D'INSCRIPTION PERISCOLAIRE - RESERVATIONS**

### ▪ **Inscription périscolaire - Cotisation d'inscription annuelle**

La fréquentation des temps d'accueil périscolaires est soumise à une inscription préalable validée par le paiement d'une cotisation d'inscription périscolaire familiale annuelle, dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal. La cotisation est forfaitaire et due quelle que soit la durée de fréquentation annuelle.

Seuls les enfants inscrits seront placés sous la responsabilité de la directrice des temps périscolaires.

**L'inscription périscolaire devra se faire par Internet via le portail famille.**

### ▪ **Paiement de la cotisation**

Le paiement de la cotisation d'inscription périscolaire peut se faire :

- En ligne via le portail famille avec un système de prépaiement porte-monnaie. Le montant de la cotisation annuelle sera automatiquement débité du porte-monnaie virtuel, lors de la première facturation (vacances de Toussaint).
- Apres du régisseur en mairie, par chèque.

### ▪ **Réservations de l'accueil périscolaire : matin et soir**

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités, en ligne sur le portail famille.

**Par internet, la date limite de réservation est fixée à 48h à l'avance.**

<b>Prestation du</b>	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>
<b>Réservé ou Annulé avant</b>	Vendredi minuit	Samedi minuit	Lundi minuit	Mardi minuit

### ▪ **OBLIGATION D'INSCRIPTION AU TEMPS PERISCOLAIRES**

Pour permettre la gestion des présences et le respect des normes d'encadrement et de sécurité, **l'obligation d'inscription sur les temps périscolaires devra être strictement respectée.**

## **FONCTIONNEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES**

Le fonctionnement détaillé des temps périscolaires est défini dans le projet pédagogique.

### ▪ **Le personnel d'encadrement**

L'accueil périscolaire déclaré est dirigé par une directrice des Temps Périscolaires.

Chaque école aura un référent périscolaire chargé d'enregistrer les réservations et valider les états de présence.

Le personnel d'encadrement formé et en nombre conforme à l'effectif des enfants assurera la sécurité physique, morale et affective des enfants.

### ▪ **Conditions d'accueil et de sortie – Responsabilités**

Les représentants légaux, ou les personnes expressément désignées par ces derniers, sont tenus d'accompagner ou de récupérer l'enfant le matin et le soir, à la porte des structures d'accueil, et **pour les enfants de maternelle, avec une obligation de remise de l'enfant de main à main avec le personnel encadrant.**

Les enfants scolarisés en élémentaire ont la possibilité de quitter seuls les temps périscolaires sur autorisation expresse écrite des parents.

➤ **Arrivées des enfants**

Périscolaire du matin de 7h30 à 8h30, les arrivées se font de manière échelonnée de 7h30 jusqu'à 8h20.

A l'école Le Petit Prince, l'accueil se fait dans une salle dédiée au périscolaire, entrée Avenue Antoine Ravel.

Après 8h20, les parents devront se présenter directement et uniquement à l'entrée de l'école maternelle.

A l'école la Colombe, l'accueil se fait au niveau de la porte d'entrée du hall de l'école.

A midi, pour les élèves qui rentrent chez eux, la porte de l'école n'est ré-ouverte qu'à partir de 13h20.

➤ **Sortie des enfants**

Périscolaire du soir de 16h30 à 17h30 (maternelle), les départs se font de manière échelonnée jusqu'à 17h30.

Les parents doivent impérativement respecter les horaires de sortie des enfants à 17h30. En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus accepté.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut repartir seul.

Compte-tenu du temps de goûter, les parents ou personnes habilitées ne pourront récupérer leurs enfants **qu'à partir de 16h45**.

## **ETUDES SURVEILLEES en élémentaire, de 16h30 à 17h30 à l'école la colombe**

Ces temps spécifiques sont soumis aussi aux règles générales des temps d'accueil périscolaires du présent règlement : réservations, fonctionnement, discipline, assurances...

Temps municipal placé sous la responsabilité de la commune, seuls les enfants inscrits à l'étude pourront y être admis. Les études sont encadrées par du personnel enseignant et/ou du personnel municipal qualifié.

Les enfants inscrits ne peuvent partir qu'à la fin de l'étude à 17h30.

Si les parents sont en retard à 17h30, ils devront impérativement prévenir sur le téléphone fixe de l'école.

En cas de retards répétés, l'enfant ne sera plus admis à l'étude.

**A NOTER** : Le Centre de Loisirs « Croq'Loisirs » géré par l'Association des Familles accueille les enfants :

- Tous les soirs après l'école de 16h30 à 18h30 en périscolaire de 3 à 11 ans,
- Le mercredi et vacances scolaires de 7h30 à 18h30 de 4 à 12 ans,

Une navette assure le transport des enfants au Centre de Loisirs, après l'école au petit prince.

Les enfants d'élémentaire de la Colombe sont récupérés par les animatrices du Centre de Loisirs, à pied.

***ATTENTION : Les parents doivent indiquer sur le portail famille les différentes prises en charge quotidiennes de l'enfant. La case correspondant au centre de loisirs (CLSH) ne sert qu'à indiquer si l'enfant doit être pris en charge à la sortie de l'école pour être accompagné jusqu'au Centre de Loisirs, et ne vaut en aucun cas inscription au centre de Loisirs. Pour cela, s'adresser directement à la directrice du Centre de Loisirs « Croq'Loisirs », 40 route de Cuzieu.***

### **ASSURANCES**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire, étude et accueils périscolaires.

Les parents devront justifier obligatoirement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les temps périscolaires, et d'une assurance individuelle accident pour leur enfant.

## **ASPECT MEDICAL (Accueil périscolaire, cantine et étude)**

Les enfants malades ne seront pas accueillis. Aucun médicament ne sera donné sauf en cas d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI), ou à titre **exceptionnel** sur demande des parents auprès de la directrice des temps périscolaires, et après avoir fourni une copie de l'ordonnance du médecin.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de venir chercher leur enfant. Le référent périscolaire se réserve le droit de faire appel à un médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence. Le responsable légal de l'enfant sera immédiatement informé. A cet effet, il devra s'assurer que ses coordonnées téléphoniques soient à jour sur le dossier d'inscription.

## **REGLES DE VIE ET DISCIPLINE**

Les règles de vie s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif et pédagogique des temps périscolaires. Elles sont établies au début de chaque année scolaire en lien avec le règlement intérieur de l'école et en concertation avec les enfants.

Les enfants s'engagent à respecter les règles élémentaires de discipline, à être poli avec le personnel, à respecter leurs camarades, à ne pas être violent ni par le geste, ni par la parole, à ne pas détériorer le matériel, le mobilier ou les locaux mis à disposition, à ne pas apporter d'objets de valeurs (portables, bijoux, téléphones, montres connectées...) ou des jeux individuels.

**Le non-respect des règles de vie peut entraîner avertissement ou sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive selon la gravité de la situation.**

### **Motifs d'exclusion**

Les enfants ne seront plus admis pour les raisons suivantes :

- ✓ Non-respect des règles de vie malgré les avertissements,
- ✓ Absences répétées injustifiées,
- ✓ Non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils.

## **LA RESTAURATION SCOLAIRE**

**L'organisation mise en place sur les cantines scolaires fonctionne sur le principe de la réservation des repas sur le portail famille Internet.**

Les repas sont confectionnés et livrés par un prestataire de service suivant le principe de la liaison froide à une société de restauration suivant le nombre de réservations enregistrées sur le portail famille 48h à l'avance avant minuit.

Le restaurant scolaire de l'école élémentaire la Colombe fonctionne sous forme de self et les menus sont proposés avec un choix minimum en produits équivalents au niveau nutritionnel. Les élèves sont accompagnés pendant le repas par le personnel de cantine.

Pour le restaurant de l'école maternelle le Petit Prince, les repas sont servis par le personnel encadrant sans choix.

## **RESPONSABILITES**

Pendant le temps de midi en restauration scolaire, l'accueil, la surveillance et l'animation des enfants sont placés sous la responsabilité pleine et entière de la directrice des accueils périscolaires et par conséquent sous l'autorité du personnel en charge de ce service.

Horaires : 11 h30 – 13 h20.

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours d'école.

## **INSCRIPTION A LA CANTINE SCOLAIRE - RESERVATION ET PAIEMENT DES REPAS**

### **Inscription**

L'inscription devra se faire par internet via le portail famille suite à l'acceptation du règlement intérieur.

Pour la cantine de l'école maternelle, les enfants doivent faire preuve d'autonomie suffisante pour la prise de leurs repas.

### **Réservation et paiement des repas**

La fréquentation du restaurant scolaire peut être régulière ou occasionnelle. Les repas doivent être réservés et payés d'avance en ligne ou auprès du régisseur.

**La date limite de réservation est fixée à 48h à l'avance à minuit.** Passé ce délai, il ne sera plus possible de réserver la cantine en ligne.

**Il est conseillé aux parents d'être vigilants et prévoyants pour la réservation des repas afin de ne pas placer leurs enfants ainsi que les encadrants en difficulté.**

#### ✓ **Régularisation des réservations**

En cas de non réservation préalable, les enfants seront **par dérogation** admis à la cantine et les repas facturés à la famille.

**A posteriori, le régisseur procédera à la régularisation des réservations, suivant les listes des présents.**

**1<sup>er</sup> cas :** En cas d'absences justifiées de l'enfant (certificat médical...), le régisseur pourra annuler les réservations et créditer le porte-monnaie virtuel de la famille.

**2<sup>ème</sup> cas :** Si l'enfant a été présent plus qu'il n'y a de réservations effectuées, le régisseur pourra débiter le porte-monnaie de la somme due avec un tarif majoré des repas. Le porte-monnaie aura alors un solde négatif et la famille devra régulariser son compte pour effectuer de nouvelles réservations.

Les factures seront établies à chaque période de vacances scolaires. Les factures devront être soldées en fin d'année scolaire.

#### ✓ **Tarifs**

Le prix des repas est fixé par délibération du conseil municipal.

#### ✓ **Paiement en ligne : Le porte-monnaie**

Le système de paiement des repas choisi par la commune est le prépaiement en ligne dans le cadre d'une régie de recettes et d'avances, libellée « Saint-Galmier régie cantine périscolaire », via TIPI Régie, **service de paiement en ligne sécurisé proposé** par la Direction Générale des Finances (DGFIP) auquel la commune a adhéré.

La famille se connecte au portail parents. Elle alimente son **porte-monnaie** par l'intermédiaire de TIPI Régie et réserve ensuite les repas pour ses enfants.

**Le statut débiteur n'est pas autorisé.** La famille ne peut pas faire des réservations si son porte-monnaie virtuel est débiteur.

Le montant minimum de la transaction est fixé à 15 euros.

✓ **Apurement du porte-monnaie et remboursement des trop-perçus**

En cas de départ de l'élève du groupe scolaire, en fin ou en cours d'année scolaire (départs collèges, changements d'école, ...), les comptes des familles seront clôturés et devront être apurés :

- En cas de solde négatif, la famille devra obligatoirement s'acquitter de la somme due à la fin d'année scolaire ou au moment du départ de l'enfant.
- **En cas de solde créditeur supérieur à 5 euros**, les familles pourront demander le remboursement des trop-perçus auprès du régisseur (demande écrite avec transmission d'un RIB). Les remboursements se feront uniquement par virement du compte de la régie sur les comptes bancaires des familles.

Afin de faciliter les régularisations des comptes, le montant minimum de la transaction sera débloqué en fin d'année scolaire (juin), et les familles pourront apurer leur compte en réglant le montant exact de la somme due ou à devoir en fonction des repas enregistrés.

En cas de poursuite de la scolarité, les comptes créditeurs sont reportés sur l'année suivante.

✓ **Paiement et réservations auprès du régisseur**

Selon les règles de la comptabilité publique, le régisseur de la cantine ainsi que son suppléant nommés par le maire sont seuls autorisés à encaisser le produit des repas.

Les familles qui le souhaitent pourront passer par l'intermédiaire du régisseur qui effectuera directement via le portail famille les réservations après encaissement du prix des repas.

**Aucun montant minimum ne sera exigé et les réservations pourront être régulières ou occasionnelles.**

Le règlement peut être effectué par chèque. Un justificatif de paiement et de réservation sera remis aux familles.

## **DISCIPLINE**

Le restaurant scolaire est un lieu éducatif où l'enfant doit apprendre à équilibrer son repas qualitativement et quantitativement, dans un climat de calme et de convivialité, conseillé en cela par un personnel formé.

**Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline tels que, politesse, respect mutuel de l'autre, de la nourriture et du matériel de la cantine, sous l'autorité du personnel de service auxquels ils doivent obéissance et respect.**

Tout manquement à la discipline ainsi que tout acte d'incivilité au sein de la cantine seront réprimandés par le personnel et signalés à la directrice des accueils périscolaires.

La directrice des accueils périscolaires pourra mettre en œuvre une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine en fonction de l'importance de l'acte.

Ces règles sont applicables pendant les heures de restauration et pendant tout le temps périscolaire d'animation.

## **SUJETIONS PARTICULIERES**

### **Médicaments**

En fonction de la législation en vigueur, aucun médicament ne pourra être distribué au sein du restaurant scolaire, sauf demande des parents auprès de la directrice des accueils périscolaires, et après avoir fourni une copie de l'ordonnance du médecin.

### **Composition des repas et restrictions alimentaires**

La responsabilité de la mairie et du personnel de service se dégage de tout problème d'allergie ou d'intolérance alimentaire, chaque parent inscrivant son enfant à la cantine en toute connaissance de cause.

En cas de situation particulière qui nécessiterait une adaptation en toute sécurité (hors changement de menu), une autorisation devra être sollicitée en mairie dans le cadre d'un PAI (Protocole d'Alimentation Individualisée).

En cas de régime alimentaire particulier justifié par des allergies alimentaires et autres problèmes médicaux, une autorisation devra être sollicitée en mairie pour que l'enfant puisse être accueilli à la cantine avec un panier-repas fourni par les parents, lequel sera isolé des autres aliments par boîte hermétique.

## **SUIVI - VALIDATION**

Une commission restauration scolaire est mise en place chaque année avec des représentants de la société de restauration, des représentants des parents d'élèves, du personnel de service, des enseignants, des enfants, des élus de la municipalité et la directrice des accueils périscolaires pour régler toute question relative à la cantine et à l'animation, et pour participer au projet d'éducation alimentaire.

Pour tout renseignement ou réclamation particulière, les parents voudront bien s'adresser en mairie, à la directrice des accueils périscolaires.

## Tarifs de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire des écoles du petit prince et de la colombe

Libelle	Montant
Cotisation forfait périscolaire annuelle et familiale	15,00 €
Panier repas / Etude/ 1/4 d'heure baldo	0,00 €
Repas hors réservation	5,25 €
Repas adulte	4,10 €
Repas enfant	3,47 €

## Tarifs des transports scolaires par Saint Etienne Métropole pour les écoles publiques et privées de St Galmier

Libelle	Montant
Ecole maternelle et élémentaire (si inscription avant le 1er août)	100 €
Ecole maternelle et élémentaire (si inscription après le 1er août)	130 €
Ecole maternelle et élémentaire (par trimestre)	39 €
Ecole maternelle et élémentaire (par trajet)	1 €

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR DEMANDE D'INSCRIPTION  
DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE LA COMMUNE**

Formulaire de préinscription à remettre en mairie avec un justificatif de domicile sur la commune.  
Pour les formalités d'admission, prendre contact avec le directeur de l'école.

*Cocher l'établissement demandé :*

- ECOLE MATERNELLE LE PETIT PRINCE** tél. 04 77 54 13 90 ou 06 69 70 40 76  
 **ECOLE ELEMENTAIRE LA COLOMBE** tél. 04 77 54 01 50 ou 06 69 70 40 76

**ELEVE** *Remplir une fiche par enfant.*

**NOM :** ..... **PRENOM :** ..... **Sexe :** M  F   
**Né (e) le :** ...../...../..... **Lieu de naissance (commune et département) :** .....  
**Nationalité :** ..... **Année d'arrivée en France :** .....  
**Adresse :** .....  
**Code Postal :** ..... **Commune :** .....

**Inscription en classe de :** .....  
**L'enfant est-il déjà scolarisé :** OUI  NON   
 Si oui, école fréquentée actuellement : .....  
**A-t-il des frères et sœurs scolarisés en maternelle ou élémentaire sur la commune :** OUI  NON   
 Nom et prénom des frères et sœurs : .....

**Préciser le motif de l'inscription :** .....  
 .....  
**Date prévue de scolarisation de l'enfant :** .....

\*Rayer les mentions inutiles

**RESPONSABLES LEGAUX**

**Parent 1 : (père / mère / tuteur / personne morale)\***

Nom de jeune fille : ..... **Autorité parentale :** Oui  Non   
 Nom marital : ..... **Prénom :** .....  
 Profession : ..... **Employeur :** .....  
**Situation familiale :** Marié / PACSE / Divorcé / Séparé / Veuf / Célibataire / Vie maritale / Remarié\*  
**Adresse :** .....  
**Code postal :** ..... **Commune de résidence :** .....  
**Téléphone domicile :** ...../...../..... **Téléphone portable :** ...../...../.....  
**Téléphone travail :** ...../...../.....  
**Email :** .....  
 Facturation à cette adresse \*

**Parent 2 : (père / mère / tuteur / personne morale)\***

Nom de jeune fille : ..... Autorité parentale : Oui  Non   
Nom marital : ..... Prénom : .....  
Profession : ..... Employeur : .....  
Situation familiale : Marié / PACSE / Divorcé / Séparé / Veuf / Célibataire / Vie maritale / Remarié\*  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune de résidence : .....  
Téléphone domicile : ...../ ...../ ...../ ...../ ..... Téléphone portable : ...../ ...../ ...../ ...../ .....  
Téléphone travail : ...../ ...../ ...../ ...../ .....  
Email : .....  
Facturation à cette adresse \*

**AUTRES INFORMATIONS**

Régime social : Sécurité sociale / MSA / Autre\* :  
Numéro allocataire CAF : ..... Quotient familial : .....  
Médecin de l'enfant : ..... Téléphone du médecin : .....  
Groupe Sanguin de l'enfant : ..... Allergies / PAI : .....  
Date du dernier Vaccin DTPolio : .....  
Compagnie d'Assurance : ..... Numéro de Police : .....

---

**Personnes à contacter en cas d'urgence : Père / Mère / Autre\***

Si autre :  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune de résidence : .....  
Téléphone domicile : ...../ ...../ ...../ ...../ ..... Téléphone portable : ...../ ...../ ...../ ...../ .....  
Lien avec l'enfant et la famille : .....

**Personnes autoriser à récupérer l'enfant : Père / Mère / Autre\***

Si autre :  
Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code postal : ..... Commune de résidence : .....  
Téléphone domicile : ...../ ...../ ...../ ...../ ..... Téléphone portable : ...../ ...../ ...../ ...../ .....  
Lien avec l'enfant et la famille : .....

- J'autorise mon enfant à quitter seul l'établissement scolaire \*

-J'autorise le fait que mon enfant soit photographier ou filmer dans la cadre des activités scolaires et/ou périscolaires.\*

Informations diverses : .....

**Date :**

**Signature des parents :**

## DECISION DE LA MAIRIE

Je soussigné (e) atteste que l'enfant .....

remplit les conditions d'inscription pour son admission dans l'établissement demandé \* :

- Ecole maternelle Le Petit Prince
- Ecole élémentaire La Colombe

A Saint-Galmier, le .....

Le Maire ou son représentant,

*Remplir une fiche par enfant – Fournir un justificatif de domicile.*

*Cette fiche ne vaut ni inscription définitive, ni demande de dérogation scolaire.*

---

### **Inscription scolaire** (à partir des 3 ans de l'enfant dans l'année civile)

**Un principe :** L'inscription doit se faire dans la commune de résidence.

**Dérogation scolaire :** Cinq cas sont prévus par la loi pour une inscription dans une commune autre que celle de résidence (décret du 12 mars 1986).

- Capacité insuffisante de la commune d'accueil,
- Contraintes professionnelles et insuffisance des moyens de restauration et de garde dans la commune de résidence,
- Etat de santé de l'enfant (attesté par un médecin),
- Droit à la continuation du cycle,
- Scolarisation d'une fratrie.

**La demande de dérogation scolaire doit être faite auprès du maire de la commune de résidence.**

Il appartient aux parents qui souhaitent bénéficier des dérogations de faire la preuve qu'ils remplissent les conditions prévues par la loi.



# FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR : .....

PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : ...../...../.....

SEXE :            M             F

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

**1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)**

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

**2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR**

Poids : .....kg ; Taille : .....cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ?  Oui     Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice). Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES  oui  non  
 MEDICAMENTEUSES  oui  non  
 AUTRES (animaux, plantes, pollen) :  oui  non  
 Précisez .....

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser  oui  non  
 .....  
 .....  
 .....

**3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS**

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

.....  
 .....  
 .....  
 .....

**4-RESPONSABLES DU MINEUR**

Responsable N°1 : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 ADRESSE : .....  
 .....  
 TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....  
 TEL PORTABLE : .....

Responsable N°2 : : NOM : ..... PRÉNOM : .....  
 ADRESSE : .....  
 .....  
 TEL DOMICILE ..... TEL TRAVAIL.....  
 TEL PORTABLE : .....

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT : .....

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :

# Les numéros pratiques à connaître



THD42 (fibre) : 04.77.430.855

Urgence services technique St-Galmier : 04.77.94.98.82

SUEZ (eau) : 09 77 40 84 08 ou  
09.77.40.11.35 pour les urgences  
24 h / 24 h et 7 j / 7 j

Urgence gaz : 02.47.85.74.44  
ou 0800 473 333

Service info déchets : 0800 882 735  
*(appel gratuit depuis un poste fixe)*

Urgence Télécom : 0800 083 083

Urgence EDF : 01.76.61.47.01

Câble téléphonique distendu ou autres :  
<https://dommages-reseaux.orange.fr/dist-dommages/app/signaler>

Objets trouvés : 04 77 52 74 01 (police municipale)

Chats errants : 07 64 69 08 75 (association bulles de poils)

Location de salles : 04 77 94 49 63 (réservé aux habitants de  
Saint-Galmier) et 04 77 83 55 67 (pour les demandeurs extérieurs)

  
LA VILLE QUI PÉTILLE !

Pour ne rien perdre de notre actualité, rejoignez-nous sur

[www.saint-galmier.fr](http://www.saint-galmier.fr)

Téléchargez l'application Illiwap



@saintgalmier\_officiel